



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2023_02_26
Portant sur l'organisation d'un spectacle à la bibliothèque

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation « Îles aux contes » à la bibliothèque municipale, la Ville du Haillan souhaite organiser une représentation du spectacle *Masha et le dernier hiver* proposée par l'association La Naine rouge - sise 82 rue Judaïque à BORDEAUX (33200) pour un montant de 550.00 € TTC ;

DECIDE

Article unique : D'autoriser Madame La Maire à signer le contrat de cession avec l'association La Naine rouge - sise 82 rue Judaïque à BORDEAUX (33200) pour une représentation du spectacle *Masha et le dernier hiver* dans le cadre de la programmation Îles aux contes à la Bibliothèque municipale, le samedi 18 mars 2023 à 11h00 pour un montant de 550.00 € TTC

Fait au Haillan, le **15 FEV. 2023**



La Maire,


Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture ;
- et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.